

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : MM BONNET A.CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. CHARBONNEAU F. BOURASSEAU C. BAUCHET S. BOUSSEAU V. BONNERY PY. COUTAUD N. BOUTIN P. DIEUMEGARD Ch. GOURAUD C. GABORIEAU J-B. GUERIN M. MOREAU M. LEROUX MM.

ABSENT EXCUSE : Monsieur DAUGER Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LEROUX Marie-Madeleine.

NOUVEAUX AVENANTS AUX MARCHES PASSES POUR LES OPERATIONS EN COURS (COMMERCES - RESTAURANT)

Quelques nouvelles propositions d'avenants ont été reçues en mairie depuis le Conseil Municipal de Juillet 2017, que le Conseil Municipal a validé :

Commerces

1) Avenant n° 2- « Lot 10 – Cloisons/ Plaques de plâtre » - Entreprise AFLUX PLAK

- Suivant devis du 6-6-2017 : Moins-value habillage caisson.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 91,68 € HT (soit – 0,60 %), portant le montant du marché à 15 582,76 € HT.

2) Avenant n° 1- « Lot 1 – Terrassement - VRD » - Entreprise FABRICE TP

- Suivant devis du 28-4-2017 et du 7-7-2017 : Moins-value regard AEP, chambre de tirage FT 1 ligne, enrobé, et plus-value enrobé, monocouche, drain, chambre de tirage FT 2 lignes, sable stabilisé.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 2 762,00 € HT (soit – 7,18 %), portant le montant du marché à 35 712,68 € HT.

2) Avenant n° 2- « Lot 1 – Terrassement - VRD » - Entreprise FABRICE TP

- Suivant devis du 20-7-2017 : Plus-value mise en place fourreau France Télécom.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 952,00 € HT (soit + 2,47 %), portant le montant du marché à 36 664,68 € HT.

3) Avenant n° 1- « Lot 8 – Métallerie » - Entreprise TALON

- Suivant devis du 10-5-2017 : Plus-value parois pare-vue et brise-vue sur transformateur électrique.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 500,00 € HT (soit + 2,59 %), portant le montant du marché à 19 802,90 € HT.

4) Avenant n° 1- « Lot 15 – Plomberie-Sanitaire » - Entreprise ROBIN et fils

- Suivant devis du 28-8-2017 : Moins-value suppression siège de douche PMR.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 509,60 € HT (soit – 4,02 %), portant le montant du marché à 12 167,70 € HT.

Le cumul de ces quatre avenants pour cette opération représente une moins-value de 1 911,28 HT.

Restaurant

1) Avenant n° 1- « Lot 2 – Terrassement - VRD » - Entreprise MIGNE TP

- Suivant devis du 20-6-2017 : Plus-value circulation en enrobé voirie légère, raccord de gazon, finition sablé avec empierrement, monocouche.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 3 333,15 € HT (soit + 14,84 %), portant le montant du marché à 25 791,15 € HT.

1) Avenant n° 3 - « Lot 17 – Electricité » - Entreprise R & D Energie

- Suivant devis du 24 et du 26-7-2017 : Plus-value alimentation du TGBT (Tarif Jaune ENEDIS), alimentation pour sèche-mains électrique dans sanitaire public, ajout de 2 prises dans le labo pour les chambres froides.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 3 194,00 € HT (soit + 19,30 %), portant le montant du marché à 25 253,00 € HT.

Le cumul de ces deux avenants pour cette opération représente une plus-value-value de 6 527,15 € HT.

Point sur les chantiers (Boulangerie, Axa, Restaurant, Box, Mairie).

Boulangerie – Restaurant : la 1 ère a ouvert ses portes le 1 er Août dernier, et le second le 4 Septembre. Les travaux d'aménagement provisoire des abords ont été réalisés il y a quelques jours seulement. Les baux de location seront signés chez le notaire lorsque les dernières pièces administratives requises (Déclaration d'Achèvement des Travaux et de Conformité, attestation d'accessibilité ...) auront été communiquées par l'architecte. Concernant la boulangerie, et suite à l'avis du bureau de contrôle (SOCOTEC) chargé de la mission de contrôle technique, les luminaires a priori non conformes devront être remplacés (2 500,08 euros ttc) à la charge du cabinet ALLIANCE, qui a établi le cahier des charges de l'opération. Pour l'ensemble de l'opération commerces, il n'a par ailleurs pas été donné suite à une demande de l'architecte (6K) de prise en charge par la Commune, d'une facture additionnelle (4 023,54 euros ttc) pour la construction d'une plateforme béton au-dessus de l'ancienne réserve d'eau, située dans l'emprise de l'accès arrière des locaux (également voie d'accès au restaurant scolaire).

Locaux de bureaux AXA : l'emménagement est programmé le 26 Septembre prochain, les travaux de peinture devant néanmoins être refaits à la demande de l'acheteur. L'avis du Domaine ayant été communiqué, l'acte de vente devrait pouvoir être signé (prix de vente : 165 000 euros ht) lorsque les pièces manquantes évoquées ci-avant seront disponibles.

Box libre : des personnes intéressées se sont manifestées pour visiter les lieux. Quelle que soit l'activité qui s'y installera, des travaux d'aménagement (le local est actuellement nu) seront cependant nécessaires, et le loyer ne pourra donc être fixé qu'à l'issue de ces travaux.

Mairie : avec plus d'un mois de retard, les travaux de peinture, d'électricité, de revêtements de sol et de menuiseries intérieures sont en cours. Compte-tenu des déclarations contradictoires faites par le menuisier sur ses délais de réalisation, il n'est actuellement pas possible de fixer avec précision la date de retour du secrétariat de mairie dans ces locaux du 3 rue de Cholet.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE PROPOSE PAR LE CDG 85 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Centre Départemental de Gestion avait interrogé la Commune il y a quelques mois, quant à son souhait de s'associer à une procédure d'appel d'offres sans engagement final, pour le renouvellement du contrat de groupe relatif à l'assurance statutaire de la Commune, qui a vocation à couvrir une partie des salaires versés lors des arrêts maladie, des accidents de travail etc.... C'est de nouveau la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP - pour la partie couverture du risque) associée à SOFAXI-NEERIA (pour la partie statistiques de sinistralité, contrôle médical, expertise médicale, recours contre tiers, conseil juridique, accompagnement psychologique du personnel pour le maintien ou le retour à l'emploi, assistance technique) qui a été retenue pour le contrat de groupe. Les Communes intéressées doivent donc prendre une délibération rapidement, les taux proposés (garantis sur la durée du contrat, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021) étant les suivants pour les agents CNRACL (le contrat ne concerne pas notamment Madame Patricia PACAUD et Monsieur Jérôme BOUHIER, ainsi que les autres agents à temps non complet de la Commune) :

. **Sans franchise sauf maladie ordinaire (15 jours fermes par arrêt)** : pour les risques maladie ordinaire, maternité, décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée5,05 % de la masse salariale (5,05 % actuellement)

. **Sans franchise sauf maladie ordinaire (30 jours fermes par arrêt)** : maladie ordinaire, maternité, décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée 4,62 % de la masse salariale (4,62 actuellement).

L'offre faite comprend également un volet optionnel pour le remboursement des charges patronales :

. **Remboursement de la moitié des charges patronales**, avec 25 % de l'assiette de calcul de la cotisation (masse salariale = Traitement brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement) en plus.

. **Remboursement de la totalité des charges patronales**, avec 50 % de l'assiette de calcul de la cotisation (masse salariale = Traitement brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement) en plus.

Les frais de suivi des dossiers par le Centre de Gestion s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale concernée.

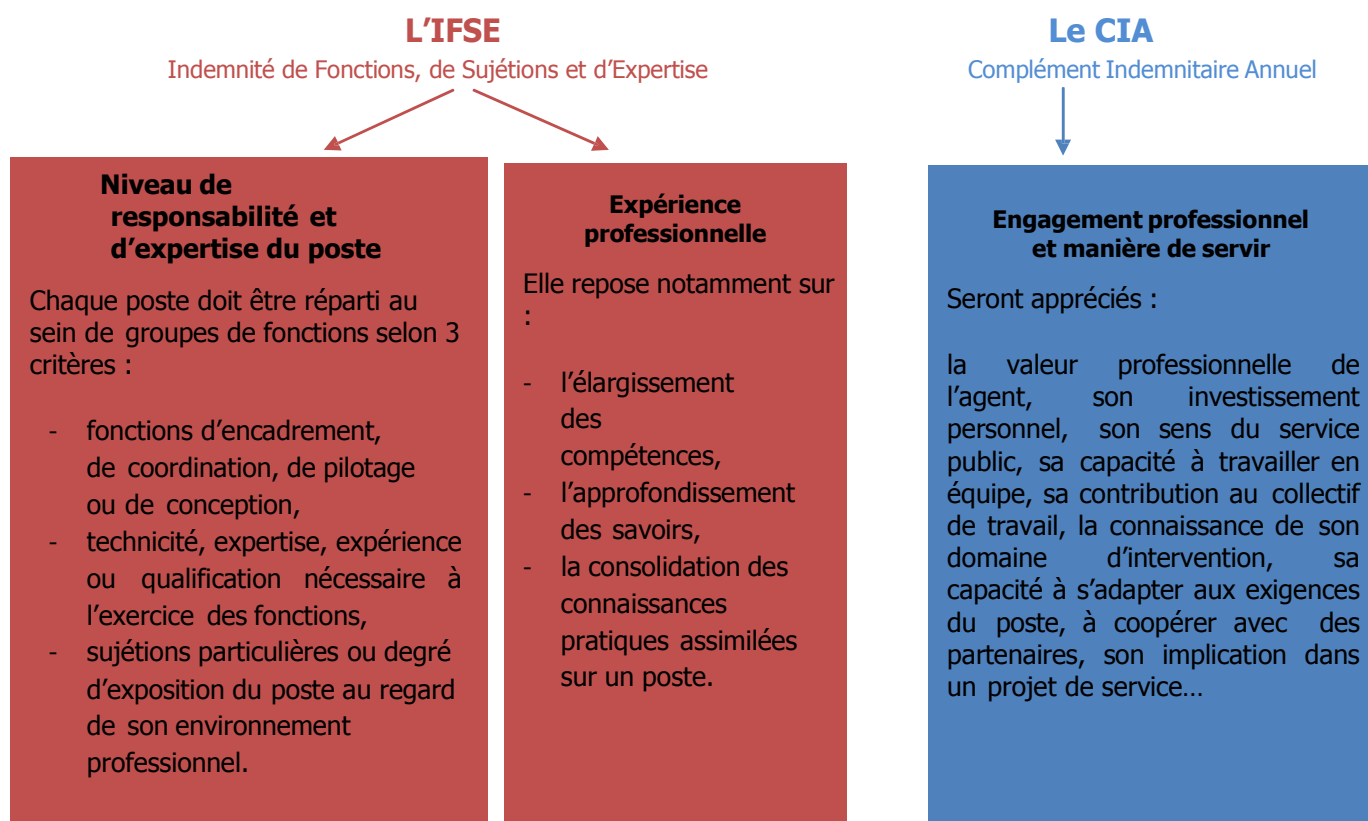
Le Conseil Municipal retient la proposition du Centre de Gestion, sur la base actuellement en vigueur (15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire), sans les charges patronales. Pour information, la cotisation sur l'année 2016 s'est élevée au total à 8 098,33 euros (/ CNP) et à 192,44 euros (/ CDG 85).

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)

Un décret de Mai 2014 progressivement mis en application crée un nouveau régime indemnitaire, qui se substitue aux régimes indemnitaires existants dans toutes les filières des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale). Ce décret a en théorie un objectif de simplification, et toutes les anciennes primes permanentes (indemnité de mission, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnités de sujétions, etc...) ont vocation à être supprimées, pour être remplacées par un cadre indemnitaire unique, réparti en 2 volets :

- l'**IFSE** (Indemnité liée aux **F**onctions, **S**ujétions et **E**xpertise), mensuelle, liée aux fonctions exercées. Le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel), lié à l'engagement professionnel. Le comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Vendée ayant validé le projet de délibération proposé par la Commune pour ce projet, le Conseil Municipal, après présentation, décide de voter les modalités d'application de cette réforme pour les personnels communaux avec effet au 1^{er} Octobre 2017. Pour la commune, les montants accordés aux agents seront simplement reconduits dans ce nouveau dispositif, par arrêtés de Monsieur le Maire.

Synthèse - Régime indemnitaire dit RIFSEEP :



CONTRAT VENDEE TERRITOIRE - APPROBATION

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (Gemapi, développement économique etc. ..).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu, la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière, afin de passer d'une logique de programmes de subventions, à une logique de territoire.

Pour Terres de MONTAIGU-ROCHESERVIERE, la commission Finances et le bureau communautaire se sont réunis en Mai dernier pour échanger et valider la sélection des projets communautaires et communaux présentés dans le cadre des 3 contrats de territoire (Etat, Région et Département).

Ainsi 27 opérations ont été sélectionnées et proposées au Contrat Vendée Territoire (/ Département).

Le comité de pilotage Vendée territoire réuni le 16 juin a validé la répartition de l'enveloppe de 3 115 950 € (période 2017-2020) de subventions de la façon suivante :

- Projets structurants du territoire : 20 opérations soutenues par le Département à hauteur de 2 511 950 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 7 projets soutenus à hauteur de 604 000 €.

Ce contrat qui a depuis été validé par le Conseil Communautaire le 10 Juillet dernier, doit également l'être par les Communes membres, en vue de sa signature officielle avec le Département, le 2 Octobre prochain. Le Conseil Municipal décide donc d'avaliser ce contrat, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour la BOISSIERE, le seul projet soumis et retenu est le suivant :

Actions ...	Année prévisionnelle de réalisation	Montant ht	Taux de prise en charge	Subvention du Département
Aménagement du bourg – Phase 1	2018	400 000 €	31,25 %	125 000 €

Une clause de « revoyure » à mi-contrat est également prévue, pour ajuster le cas échéant les crédits accordés (investissements abandonnés, nouveaux dossiers ...).

Le projet de restructuration-agrandissement de la salle omnisports a été intégré au Contrat de Ruralité (/ Etat) qui va être signé avec l'Etat en Octobre prochain (délibérations des Communes non requises) pour les concours de type DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local). L'estimation financière initiale retenue est de 800 000 euros ht, pour un taux de subvention de 30 %, et donc un concours de 240 000 euros.